



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 juillet 2021  
(OR. en)

10477/21

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2021/0196 (NLE)

---

---

ECOFIN 695  
CADREFIN 359  
UEM 193  
FIN 565

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relative à l'approbation de  
l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Lituanie

---

## DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

du ...

**relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience  
pour la Lituanie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience<sup>1</sup>, et notamment son article 20,

vu la proposition de la Commission européenne,

---

<sup>1</sup> JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

considérant ce qui suit:

- (1) La propagation de la COVID-19 a eu un effet perturbateur sur l'économie de la Lituanie. En 2019, le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la Lituanie correspondait à 56 % de la moyenne de l'Union. Selon les prévisions du printemps 2021 de la Commission, le PIB réel de la Lituanie a diminué de 0,9 % en 2020 et devrait augmenter de 2 % de façon cumulée en 2020 et 2021. Parmi les éléments à long terme ayant une incidence sur les performances économiques à moyen terme figurent les résultats médiocres en matière de santé et d'éducation, les taux élevés d'inégalité de revenu et de pauvreté, le manque de respect des obligations fiscales, le potentiel inexploité en matière de recherche et d'innovation et les faibles niveaux d'investissement privé et public.

- (2) Le 9 juillet 2019 et le 20 juillet 2020, le Conseil a adressé des recommandations à la Lituanie dans le cadre du Semestre européen. En particulier, le Conseil a recommandé à la Lituanie d'améliorer le respect des obligations fiscales et d'élargir l'assiette de l'impôt à des sources moins préjudiciables à la croissance, ainsi que de lutter contre l'inégalité de revenus, la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en améliorant la conception du système de prélèvements et de prestations. Il a aussi recommandé à la Lituanie d'améliorer la qualité et l'efficacité à tous les niveaux d'enseignement et de formation, y compris la formation des adultes, et d'accroître la qualité, l'accessibilité financière et l'efficacité du système de soins de santé. Il a également été recommandé à la Lituanie d'orienter la politique économique d'investissement sur l'innovation, l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, et les interconnexions durables en matière de transport et d'énergie, en tenant compte des disparités régionales, et de stimuler la croissance de la productivité en améliorant l'efficacité des investissements publics. Il lui a en outre été recommandé d'élaborer un cadre cohérent pour soutenir la coopération entre la communauté scientifique et les entreprises et regrouper les organismes chargés de la mise en œuvre de la recherche et de l'innovation. Pour faire face à la crise liée à la COVID-19, il a également été recommandé à la Lituanie de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra. Le Conseil a en outre recommandé à la Lituanie de renforcer la résilience du système de santé, notamment en mobilisant des fonds adéquats et en remédiant aux pénuries de professionnels de la santé et de produits médicaux essentiels et d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services de santé. Il a également été recommandé à la Lituanie d'atténuer l'incidence de la crise sur l'emploi, d'augmenter le financement et le champ d'application des mesures actives du marché du travail et de promouvoir les compétences, ainsi que de garantir la couverture et l'adéquation du filet de sécurité sociale et d'améliorer l'efficacité du système de prélèvements et de prestations pour assurer une protection contre la pauvreté.

Il a aussi été recommandé à la Lituanie d'apporter un soutien à la trésorerie des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et dans les secteurs orientés vers l'exportation, d'accélérer les projets d'investissement public arrivés à maturité et de promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique. Enfin, le Conseil a recommandé à la Lituanie de concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier la couverture et l'adoption du haut débit à très haute capacité, une production et une consommation d'énergie propre et efficace et le transport durable, et de promouvoir l'innovation technologique dans les petites et moyennes entreprises. Après avoir évalué les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations par pays lors de la soumission du plan pour la reprise et la résilience (PRR), la Commission constate que la recommandation de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra a été pleinement mise en œuvre. Des progrès substantiels ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation de concentrer les investissements sur les interconnexions énergétiques.

- (3) Dans sa recommandation concernant la politique économique de la zone euro, le Conseil a recommandé aux États membres de la zone euro de prendre des mesures, y compris dans le cadre de leurs PRR, en vue, notamment, de faire en sorte que l'orientation des politiques soutienne la reprise et d'améliorer davantage la convergence, la résilience et la croissance durable et inclusive. Dans sa recommandation, le Conseil a également recommandé aux États membres de la zone euro de renforcer les cadres institutionnels nationaux, d'assurer la stabilité macrofinancière, d'achever l'Union économique et monétaire et de renforcer le rôle international de l'euro.

- (4) Le 14 mai 2021, la Lituanie a présenté à la Commission son PRR national, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Cette présentation est intervenue au terme d'un processus de consultation, mené conformément au cadre juridique national. L'appropriation nationale des PRR contribue à leur mise en œuvre réussie, à leur incidence durable au niveau national et à leur crédibilité au niveau européen. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du PRR, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement.
- (5) Les PRR devraient poursuivre les objectifs généraux de la facilité pour la reprise et la résilience établie par le règlement (UE) 2021/241 (ci-après dénommée "facilité") et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance établi par le règlement (UE) 2020/2094 du Conseil<sup>1</sup> en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19. Ils devraient promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en contribuant aux six piliers visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241.
- (6) La mise en œuvre des PRR des États membres constituera un effort coordonné impliquant des réformes et des investissements dans l'ensemble de l'Union. Grâce à la mise en œuvre coordonnée et simultanée et à la mise en œuvre de projets transfrontaliers et de projets portant sur plusieurs pays, ces réformes et investissements se renforceront mutuellement et auront des retombées positives dans l'ensemble de l'Union. Par conséquent, environ un tiers de l'incidence de la facilité sur la croissance et la création d'emplois dans les États membres proviendra des retombées enregistrées dans d'autres États membres.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Une réponse équilibrée qui contribue aux six piliers

- (7) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point a), et à l'annexe V, critère 2.1, du règlement (UE) 2021/241, le PRR constitue dans une large mesure (évaluation A) une réponse complète et adéquatement équilibrée à la situation économique et sociale, et contribue ainsi de manière appropriée à l'ensemble des six piliers visés à l'article 3 dudit règlement, compte tenu des défis spécifiques que doit relever l'État membre concerné et de la dotation financière qui lui a été attribuée.
- (8) Le PRR comprend des mesures qui contribuent à l'ensemble des six piliers, chacun des sept volets du PRR portant sur un ou plusieurs piliers. Une telle approche contribue à faire en sorte que chaque pilier soit abordé de manière exhaustive et cohérente. Parallèlement, le PRR comporte un volet spécifiquement consacré à la transition verte et un autre à la transition numérique. La réalisation de l'objectif écologique devrait être soutenue par une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables, une promotion du transport durable, des mesures liées aux marchés publics écologiques, ainsi que par la rénovation des bâtiments afin de promouvoir un environnement urbain durable, ce qui favorisera la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les investissements et les réformes axés sur la numérisation du secteur public, des entreprises et des écosystèmes industriels, ainsi que sur l'amélioration du niveau des compétences numériques et la promotion du déploiement de la 5G devraient tous contribuer à la réalisation des objectifs numériques.

- (9) Le PRR devrait contribuer à améliorer les performances macroéconomiques en atténuant les conséquences économiques et sociales de la crise liée à la COVID-19, tout en renforçant la cohésion économique, sociale et territoriale, soutenant ainsi le troisième pilier visé à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241 relatif à une croissance intelligente, durable et inclusive. Il s'agit notamment d'accroître les investissements et de soutenir l'innovation à long terme, d'améliorer les performances en matière d'éducation et d'étendre les politiques actives du marché du travail. Le PRR se concentre sur l'éducation et l'innovation, en particulier sur l'amélioration du cadre d'éducation et de formation, contribuant ainsi aux quatrième et sixième piliers visés à l'article 3 dudit règlement. L'amélioration de l'éducation en Lituanie devrait contribuer directement à la résilience économique et sociale en réduisant les écarts en matière d'éducation résultant des milieux socio-économiques des élèves. Le PRR vise à faire en sorte que les personnes disposent des compétences dont elles ont besoin pour leurs futurs emplois grâce à l'amélioration du système d'enseignement et de formation professionnels, à l'extension du système d'orientation de carrière et à la restructuration des systèmes d'éducation et de formation des adultes. Les mesures destinées à promouvoir l'enseignement supérieur et l'innovation devraient accroître la productivité et la compétitivité de la Lituanie.

- (10) À la suite de la crise liée à la COVID-19, le PRR lituanien comprend des mesures visant à renforcer la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle, soit le cinquième pilier visé à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241. Bien que le PRR cible directement l'amélioration de la résilience, de la qualité, de l'accessibilité et de l'efficacité du système de soins de santé, il comporte aussi des mesures visant à réformer les infrastructures sociales de la Lituanie. Le PRR promet d'améliorer l'efficacité du secteur public au moyen d'une réforme et de la numérisation des services publics, d'une réforme du système fiscal axée sur un meilleur respect des obligations, une plus grande équité, une meilleure capacité de redistribution et une plus grande propension à la croissance, ainsi que d'améliorations du cadre budgétaire, y compris des réexamens des dépenses. Les mesures figurant dans le PRR visent également à améliorer le soutien à l'emploi et la protection du revenu minimum garanti, en vue de lutter contre la pauvreté et d'améliorer la cohésion sociale. Ces mesures devraient améliorer la cohésion territoriale.

Relever l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays

- (11) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, critère 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le PRR est censé contribuer à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis (évaluation A) recensés dans les recommandations par pays pertinentes adressées à la Lituanie, y compris leurs aspects budgétaires, ou des défis recensés dans d'autres documents pertinents adoptés officiellement par la Commission dans le cadre du Semestre européen.

- (12) Le PRR comporte un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui contribuent, à des degrés divers, à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis économiques et sociaux recensés dans les recommandations par pays adressées à la Lituanie par le Conseil dans le cadre du Semestre européen en 2019 et en 2020, notamment les défis concernant les soins de santé, tels que la résilience, l'accessibilité, la qualité, l'accessibilité financière et l'efficacité du système de soins de santé; l'éducation et les compétences, tels que la qualité et l'efficacité à tous les niveaux d'enseignement et de formation; l'inclusion sociale, tels que les prestations de revenu minimum; le respect des obligations fiscales et l'efficacité du système de prélèvements et de prestations; l'innovation et l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, et les interconnexions durables en matière de transport et d'énergie.
- (13) Les réformes et investissements prévus dans le PRR devraient stimuler de façon durable le potentiel de croissance de l'économie. Le PRR vise à favoriser un renouvellement de la croissance en soutenant les transitions verte et numérique, l'innovation, l'éducation et le développement des compétences, ainsi qu'un secteur public plus efficace.

- (14) Les recommandations relatives à la réponse immédiate apportée en matière de politique budgétaire à la pandémie peuvent être considérées comme ne relevant pas du champ d'application du PRR de la Lituanie, bien que cette dernière ait généralement répondu de manière adéquate et suffisante à la nécessité immédiate de soutenir l'économie par des moyens budgétaires en 2020 et 2021, conformément aux dispositions de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance. En outre, les recommandations relatives aux interconnexions énergétiques et au soutien à la liquidité du secteur privé peuvent également être considérées comme ne relevant pas du champ d'application du PRR, étant donné, d'une part, que les projets d'interconnexion énergétique sont en bonne voie et, d'autre part, que le gouvernement lituanien a introduit des reports d'impôts, a alloué des fonds pour les paiements directs et s'est engagé à fournir des garanties de prêts supplémentaires pour soutenir la liquidité des entreprises, en réaction à la crise liée à la COVID-19.

- (15) La poursuite de la convergence reste une priorité pour la Lituanie et nécessite de réduire les disparités régionales et de remédier au manque de main-d'œuvre qualifiée et à la faiblesse des investissements, y compris dans la recherche et le développement.
- L'environnement des entreprises en Lituanie devrait être renforcé par des réformes et des investissements visant à améliorer la perception de l'impôt et l'efficacité du système fiscal et à numériser le secteur public. Le PRR vise à améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation à tous les niveaux et à augmenter les taux de participation à l'éducation et à la formation des adultes afin d'améliorer la gestion des compétences. Les réformes et les investissements dans les systèmes d'enseignement supérieur, d'enseignement professionnel et de formation devraient aider ces derniers à mieux répondre à la transition verte et numérique sur le marché du travail et dans les politiques sociales. La consolidation des agences chargées de la promotion de l'innovation devrait aider à renforcer l'efficacité des politiques de recherche et d'innovation. Les disparités régionales, les risques élevés de pauvreté et l'exclusion sociale sont traités dans le cadre de réformes visant à améliorer l'adéquation du revenu minimum garanti et la capacité de redistribution du système de prélèvements et de prestations, d'améliorations des soins de longue durée, ainsi que de mesures destinées à améliorer la qualité et l'accessibilité du système de soins de santé. Les politiques visant à soutenir la transformation numérique et la transition verte, telles que la poursuite du déploiement de réseaux à très haute capacité, le soutien à la production et au stockage d'énergies renouvelables et le remplacement des véhicules polluants par des véhicules à émission nulle, contribuent elles aussi, dans une certaine mesure, à remédier aux importantes disparités régionales. Sur cette base, le PRR devrait stimuler de façon forte et durable le potentiel de croissance de l'économie lituanienne.

Contribution au potentiel de croissance, à la création d'emplois et à la résilience économique, sociale et institutionnelle

- (16) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point c), et à l'annexe V, critère 2.3, du règlement (UE) 2021/241, le PRR est censé avoir une forte incidence (évaluation A) sur le renforcement du potentiel de croissance, la création d'emplois et la résilience économique, sociale et institutionnelle de la Lituanie, en contribuant à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, y compris par la promotion des politiques en faveur des enfants et des jeunes, et sur l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise liée à la COVID- 19, renforçant ainsi la cohésion et la convergence économiques, sociales et territoriales au sein de l'Union.

- (17) Les simulations effectuées par les services de la Commission indiquent que le PRR, ainsi que les autres mesures de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, pourraient permettre une hausse du PIB de la Lituanie comprise entre 1,0 % et 1,6 % d'ici à 2026, sans compter l'effet positif potentiel des réformes structurelles qui peut être important. Les réformes et investissements durables et propices à la croissance inclus dans le PRR devraient remédier aux faiblesses structurelles de l'économie lituanienne, renforcer sa résilience et augmenter sa productivité. Les mesures soutenant la production et le stockage d'énergies renouvelables, la rénovation à des fins d'efficacité énergétique, la numérisation des services de l'administration publique, la formation et l'entrepreneuriat, ainsi que l'innovation et la coopération entre la communauté scientifique et les entreprises s'inscrivent dans le droit-fil de la stratégie industrielle pour l'Europe actualisée et devraient contribuer directement à la création d'emplois, à la compétitivité économique et à la croissance à long terme durable. La réforme du régime de revenu minimum et les mesures visant à moderniser l'enseignement général et à réformer le système d'enseignement et de formation professionnels, associées à des mesures destinées à améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé, devraient avoir un effet durable sur l'inclusion sociale et les compétences en Lituanie. L'incidence à long terme de ces mesures devrait être renforcée par les avantages budgétaires et économiques des réformes prévues dans le secteur public, notamment celles visant à améliorer le cadre budgétaire, le respect des obligations fiscales et l'efficacité du système fiscal.

- (18) Le PRR devrait contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux de par son incidence positive significative à court et moyen terme sur le fonctionnement du marché du travail, l'éducation, la pauvreté et l'inégalité de revenus grâce, entre autres, à un accroissement du financement et à une extension du champ d'application des mesures actives du marché du travail, à une augmentation des prestations universelles pour les personnes âgées isolées et les personnes handicapées, ainsi qu'à une extension de la couverture du régime d'assurance chômage. L'incidence à long terme devrait être renforcée par l'amélioration des performances en matière d'éducation et de l'efficacité du système de prélèvements et de prestations. L'effet du PRR sur la cohésion territoriale n'a pas été quantifié, mais une analyse qualitative suggère une incidence positive sur la réduction des disparités socio-économiques entre les régions lituaniennes.

Ne pas causer de préjudice important

- (19) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point d), et à l'annexe V, critère 2.4, du règlement (UE) 2021/241, le PRR est censé garantir qu'aucune mesure de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement qu'il contient ne cause de préjudice important aux objectifs environnementaux (évaluation A) au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup> (principe consistant à "ne pas causer de préjudice important").

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

(20) Le PRR garantit pour chacune des réformes et chacun des investissements qu'aucun préjudice important n'est causé à l'un des six objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, à savoir l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, l'économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La Lituanie a fourni des justifications conformément aux orientations techniques prévues dans la communication de la Commission intitulée "Orientations techniques sur l'application du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" au titre du règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience"<sup>1</sup>. Si nécessaire, les exigences de l'évaluation du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" sont intégrées dans la conception d'une mesure et précisées dans un jalon ou une cible de cette mesure. Cela permet de s'assurer que les décaissements pour les mesures concernées ne peuvent être effectués qu'une fois garanti le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important".

---

<sup>1</sup> JO C 58 du 18.2.2021, p. 1.

(21) Le PRR accorde une attention particulière aux mesures dont l'incidence sur les objectifs environnementaux mérite un examen approfondi. Le volet consacré à l'environnement met un accent particulier sur la mobilité durable au moyen d'une réforme intitulée "Se déplacer sans polluer l'environnement". Laquelle implique, entre autres, de soutenir le développement du secteur des carburants renouvelables, y compris le biométhane et les biocarburants liquides de deuxième génération, et la création de stations-service pour ces carburants de substitution. Ces investissements pourraient potentiellement nuire à plusieurs objectifs environnementaux, tels que l'atténuation du changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique et la biodiversité. Il convient de l'éviter en exigeant que le biométhane ou les biocarburants soient produits exclusivement à partir des matières premières répertoriées à l'annexe IX de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup> et que la production finale soit conforme aux dispositions de ladite directive, ainsi qu'aux actes d'exécution et aux actes délégués liés. Les producteurs devraient présenter des certificats attestant la durabilité de leur production. En outre, la Lituanie a fourni des assurances, réaffirmées dans la cible correspondante, quant au fait que seuls des biocarburants, des bioliquides et des combustibles issus de la biomasse conformes à la directive (UE) 2018/2001 seraient utilisés par les véhicules bénéficiant d'un soutien au titre du PRR et que la part des biocarburants dans le bouquet énergétique national devrait augmenter au fil du temps. Un système d'unités de comptabilisation des carburants renouvelables devrait être mis en place afin d'enregistrer les quantités de biométhane et d'autres carburants renouvelables fournies au secteur des transports. En vertu de ce système, les opérateurs devraient obtenir des certificats correspondant à la quantité de carburants renouvelables à utiliser. Enfin, la législation sur les carburants de substitution impose de nouvelles exigences aux producteurs de carburants.

---

<sup>1</sup> Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328 du 21.12.2018, p. 82).

## Contribution à la transition verte, y compris à la biodiversité

- (22) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point e), et à l'annexe V, critère 2.5, du règlement (UE) 2021/241, le PRR contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (évaluation A) à la transition verte, y compris à la biodiversité, ou à relever les défis qui en découlent. Le montant des mesures de soutien aux objectifs climatiques représente 37,8 % de l'enveloppe totale du PRR, calculé conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 17 dudit règlement, le PRR est cohérent avec les informations figurant dans le plan national en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030.
- (23) Les mesures prévues dans le PRR de la Lituanie devraient contribuer efficacement à la transition verte et à relever les défis qui en découlent. Le PRR soutient les objectifs de la Lituanie en matière de décarbonation et de transition énergétique, tels qu'ils sont définis dans le plan national en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030. Le volet consacré à l'environnement prévoit des mesures visant à accroître la production et le stockage d'énergies renouvelables, la mobilité durable, la rénovation des bâtiments, la restauration des tourbières dégradées et l'économie circulaire. En outre, le volet consacré au secteur public prévoit une révision du système fiscal actuel dans le but de recenser et de supprimer progressivement les allègements fiscaux et les exonérations fiscales les plus préjudiciables à l'environnement. La mise en œuvre des mesures proposées devrait avoir une incidence durable, notamment en contribuant à la transition verte, au renforcement de la biodiversité et à la protection de l'environnement.

- (24) En ce qui concerne les énergies renouvelables, le PRR devrait contribuer à la création d'une capacité supplémentaire de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables d'au moins 301,9 MW. Cette nouvelle capacité se compose, pour 271,8 MW au moins, de centrales solaires, dont 4 MW dans la région d'Utena, et, pour 30,1 MW au moins, d'éoliennes terrestres. En outre, des installations individuelles de stockage d'électricité d'au moins 15,2 MWh et d'autres dispositifs de stockage d'électricité d'au moins 200 MW devraient être mis en place.
- (25) Grâce à la mise en œuvre des mesures du PRR, et en particulier aux investissements visant à accélérer la rénovation des bâtiments, une économie d'énergie primaire de 215 GWh devrait être réalisée d'ici à 2026, ce qui pourrait se traduire par une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 500 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Cette économie s'ajoute aux économies d'énergie et aux réductions de gaz à effet de serre attendues du remplacement des véhicules polluants par des véhicules à émission nulle et à faibles émissions, lequel ira de pair avec la création des infrastructures nécessaires à la production et à la distribution des carburants de substitution. En outre, un plan d'action en faveur de l'économie circulaire devrait être adopté d'ici à 2023 afin de garantir la transition de la Lituanie vers une économie circulaire pour 2035. Les mesures prévues dans le PRR devraient contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques de la Lituanie à l'horizon 2030 et 2050.

## Contribution à la transition numérique

- (26) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point f), et à l'annexe V, critère 2.6, du règlement (UE) 2021/241, le PRR contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (évaluation A) à la transition numérique ou à relever les défis qui en découlent. Le montant des mesures de soutien aux objectifs numériques représente 31,5 % de l'enveloppe totale du PRR, calculé conformément à la méthode figurant à l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241.
- (27) Le PRR aborde tous les aspects de la transformation numérique de la Lituanie: connectivité, numérisation des secteurs public et privé et compétences numériques. Le PRR prévoit des mesures visant à poursuivre le déploiement de réseaux à très haute capacité, y compris dans les zones rurales et éloignées. En outre, des réformes et des investissements importants visent la transformation numérique du secteur public. Cela devrait jouer un rôle essentiel dans la numérisation de l'économie, en améliorant l'environnement des entreprises et en réduisant les coûts administratifs. Le PRR comprend des mesures destinées à promouvoir les compétences numériques des enfants, des salariés, des fonctionnaires et des personnes âgées. Des mesures sont également prévues pour remédier à la pénurie de personnel informatique sur le marché du travail. De plus, le PRR propose des investissements visant à promouvoir l'adoption de technologies numériques avancées dans le secteur privé, notamment en ce qui concerne la coopération entre la communauté scientifique et les entreprises dans le domaine des technologies innovantes et la numérisation du secteur culturel.

- (28) Dans le contexte de la pandémie, la numérisation des systèmes de santé et d'éducation est également devenue un défi de taille et un domaine d'intervention prioritaire. Le PRR comprend des mesures visant à promouvoir des solutions numériques liées aux services de santé en ligne et à l'apprentissage en ligne. Par ailleurs, le PRR prévoit des mesures importantes destinées à intégrer des solutions numériques dans l'organisation du service de l'emploi, dans la perception des impôts et des droits de douane et dans l'écologisation de l'économie.

#### Incidence durable

- (29) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point g), et à l'annexe V, critère 2.7, du règlement (UE) 2021/241, le PRR est censé avoir une incidence durable sur la Lituanie dans une large mesure (évaluation A).

- (30) On peut s'attendre à ce que la mise en œuvre des réformes envisagées entraîne des changements structurels durables. En particulier, les réformes qui visent à favoriser les transitions verte et numérique, ainsi que les réformes concernant les systèmes d'éducation et d'enseignement et de formation professionnels, devraient avoir une incidence durable sur l'économie lituanienne, en renforçant les compétences adaptées au marché du travail et en favorisant ainsi la capacité d'exportation, la productivité et, de manière générale, la croissance durable à long terme. En outre, les réformes envisagées dans l'enseignement supérieur devraient améliorer la qualité et l'efficacité des programmes d'enseignement supérieur. La rationalisation de la politique nationale d'innovation devrait avoir une incidence considérable et durable sur l'innovation. Les réformes envisagées dans le secteur de la santé, telles que la consolidation du réseau hospitalier, la réorganisation des services ambulanciers, la mise en place de la plateforme de compétences des professionnels de la santé et le développement du système de santé numérique, devraient également améliorer l'efficacité et l'accessibilité du système de soins de santé et renforcer sa résilience. En outre, les réformes visant à moderniser le secteur public, en ce qui concerne tant la gestion des services publics que la planification budgétaire, y compris les réexamens des dépenses, devraient améliorer de façon durable l'efficacité du secteur public. Les réformes destinées à renforcer le respect des obligations fiscales ainsi qu'à améliorer l'efficacité du système fiscal et la capacité de redistribution du système de prélèvements et de prestations devraient réduire la pauvreté et l'exclusion sociale et contribuer à améliorer la viabilité budgétaire et l'efficacité économique.

- (31) On peut s'attendre à ce que la mise en œuvre des investissements envisagés entraîne des changements structurels durables. Les investissements verts devraient soutenir la transition de la Lituanie vers une économie circulaire, stimuler une mobilité innovante et intelligente, et réduire la dépendance du pays à l'égard des ressources et des énergies non renouvelables. Les investissements favorisant la numérisation du secteur public, des entreprises et des universités devraient accroître l'efficacité de ces secteurs. En outre, l'accroissement du financement et l'extension du champ d'application des mesures actives du marché du travail devraient avoir une incidence durable sur le fonctionnement du marché du travail, ainsi que sur la réduction de la pauvreté et l'égalité des revenus.
- (32) L'incidence durable du PRR peut également être renforcée par des synergies entre le PRR et d'autres programmes, y compris ceux financés par les fonds relevant de la politique de cohésion, notamment en s'attaquant de manière substantielle aux défis territoriaux profondément enracinés et en promouvant un développement équilibré.

#### Suivi et mise en œuvre

- (33) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point h), et à l'annexe V, critère 2.8, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le PRR sont appropriées (évaluation A) pour garantir le suivi et la mise en œuvre effectifs du PRR, y compris le calendrier envisagé, les jalons et cibles, ainsi que les indicateurs connexes.

- (34) Le ministère des finances devrait être l'autorité de gestion qui coordonne la mise en œuvre et le suivi du PRR et devrait être le principal point de contact de la Commission. L'agence centrale de gestion des projets devrait être une autorité chargée de l'administration du PRR, qui évalue et sélectionne les projets et veille à ce qu'ils soient conformes aux contrats de projet, à la législation nationale et de l'Union. Les ministères sectoriels et les autorités placées sous leur contrôle devraient être principalement chargés de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports sur les jalons et les cibles. Les indicateurs de suivi sont pertinents, acceptables et solides. Ils reflètent de manière adéquate le niveau d'ambition global du PRR et sont réalistes. La répartition des jalons et des cibles dans le temps est quelque peu inégale, avec une concentration en fin de période à l'horizon 2026. Les jalons et cibles sont également pertinents pour les mesures déjà achevées qui sont éligibles au titre de l'article 17, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241. Le respect satisfaisant de ces jalons et cibles dans le temps est nécessaire pour justifier une demande de versement.
- (35) Les États membres devraient veiller à ce que le soutien financier au titre de la facilité soit communiqué et reconnu conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2021/241. Un appui technique peut être demandé au titre de l'instrument d'appui technique établi par le règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup> pour aider les États membres à mettre en œuvre leur PRR.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1).

## Estimation des coûts

- (36) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point i), et à l'annexe V, critère 2.9, du règlement (UE) 2021/241, la justification fournie dans le PRR quant au montant des coûts totaux estimés du PRR est dans une moyenne mesure (évaluation B) raisonnable et plausible, conforme au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionnée aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.
- (37) La Lituanie a fourni des estimations des différents coûts pour tous les investissements prévus dans le PRR. La ventilation des coûts est généralement détaillée et solidement étayée. Les estimations reposent sur des comparaisons avec des investissements antérieurs de nature similaire. Bien que la Lituanie n'ait pas fourni de validation indépendante des estimations de coûts proposées, l'évaluation des estimations de coûts et des pièces justificatives inhérentes montre que la plupart des coûts sont bien justifiés et raisonnables. Les montants proposés en vue d'un financement ont été jugés comme appropriés et il a été considéré qu'ils établissaient dans une moyenne mesure la plausibilité des estimations de coûts. Bien que la plupart des montants se situent dans la fourchette inférieure à moyenne par rapport aux coûts de réformes ou d'investissements similaires, les coûts sont considérés comme plausibles dans une faible mesure pour un nombre limité de mesures. Enfin, le montant des coûts totaux estimés du PRR est conforme au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionné aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.

## Protection des intérêts financiers de l'Union

- (38) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point j), et à l'annexe V, critère 2.10, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le PRR et les mesures supplémentaires prévues dans la présente décision sont appropriées (évaluation A) pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts lors de l'utilisation des fonds alloués au titre dudit règlement, et les dispositions sont censées éviter effectivement un double financement au titre dudit règlement et d'autres programmes de l'Union. Cela est sans préjudice de l'application d'autres instruments et outils visant à promouvoir et à faire respecter le droit de l'Union, y compris pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts, et pour protéger le budget de l'Union conformément au règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup>.
- (39) Le système de contrôle interne décrit dans le PRR de la Lituanie repose sur des processus et des structures existants et identifie clairement les acteurs (organismes/entités) ainsi que leurs rôles et responsabilités dans l'exécution des tâches de contrôle interne. Le système repose sur le modèle utilisé pour les Fonds structurels pour la période 2021-2027 et devrait comprendre un ensemble de fonctions et de procédures à accomplir par les autorités de gestion, d'administration et d'audit dans le cadre de leurs compétences et dans le respect des dispositions et des principes de la législation applicable. Ces organismes devraient avoir pleinement accès aux informations pertinentes. Toutefois, s'il est vrai qu'une expertise et des capacités administratives supplémentaires sont prévues pour l'autorité d'audit nouvellement créée, elles doivent encore être mises en place.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1).

- (40) En raison, entre autres, des changements importants apportés au système de gestion et de contrôle des Fonds structurels de l'Union, certains éléments d'audit et de contrôle n'étaient pas encore en place au moment de la présentation du PRR et doivent donc être achevés en temps utile. Il s'agit de l'adoption de décisions visant à établir les mandats juridiques des autorités de gestion, d'administration et d'audit, de l'adoption d'une stratégie d'audit, ainsi que de la mise en œuvre et en service d'un outil informatique spécifique (IS2021), nécessaire pour satisfaire aux exigences pertinentes du règlement (UE) 2021/241. En ce qui concerne ce dernier point, un jalon visant à contrôler le respect des exigences a été inclus dans le PRR et devrait être atteint d'ici la première demande de paiement.

#### Cohérence du PRR

- (41) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point k), et à l'annexe V, critère 2.11, du règlement (UE) 2021/241, le PRR comprend, dans une large mesure (évaluation A), des mesures de mise en œuvre de réformes et de projets d'investissement public qui constituent des actions cohérentes.

(42) Le PRR lituanien est cohérent, prévoit des réformes et des investissements cohérents qui se renforcent mutuellement ainsi que des synergies entre les différents volets. Le PRR présente une vision stratégique et cohérente, caractérisée par une cohérence au sein de chaque volet, entre les objectifs des différents volets et entre les réformes et investissements individuels des différents volets. Les sept volets sont cohérents dans leurs objectifs ainsi que dans leur façon de structurer les investissements et les réformes et de bien montrer leur relation thématique et leurs interactions. Les volets se renforcent mutuellement, en particulier ceux qui ont trait à la transition verte et à la transformation numérique. Le PRR est également conforme au plan national pour le progrès et à l'actuel programme du gouvernement.

## Égalité

- (43) Le PRR contient un certain nombre de mesures qui devraient aider la Lituanie à relever les défis qui se posent dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances pour tous. Il s'agit notamment de mesures visant directement et indirectement à répondre aux besoins des personnes handicapées, telles que la facilitation de l'accès aux bâtiments, l'utilisation indépendante des services publics en ligne et l'augmentation des prestations universelles pour les personnes handicapées isolées. Le PRR de la Lituanie prévoit également un renforcement des compétences numériques, spécialement pour les groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les réfugiés. La réforme de la fourniture de soins de longue durée devrait améliorer la possibilité pour les aidants en âge de travailler, dont la plupart sont des femmes d'âge moyen, de revenir sur le marché du travail. Les réformes et investissements inclus dans le PRR devraient réduire les disparités sociales, économiques et territoriales existantes. Le PRR fait référence à des initiatives législatives et stratégiques censées compléter les réformes et les investissements qu'il prévoit.

## Auto-évaluation de sécurité

- (44) Le PRR comprend une auto-évaluation de sécurité pour les investissements dans la connectivité 5G, qui fait référence à la législation nationale mettant en œuvre les mesures clés recommandées dans le contexte de la boîte à outils de l'UE pour la cybersécurité de la 5G et qui la décrit. Ces mesures visent, entre autres, à renforcer le rôle des autorités nationales et à réduire celui des fournisseurs à haut risque.

## Projets transfrontaliers et projets portant sur plusieurs pays

- (45) Le PRR contribue aux projets transfrontaliers et aux projets portant sur plusieurs pays suivants: Genome Europe et corridors 5G le long des projets Via Baltica et Rail Baltica. Certains de ces projets sont également financés par d'autres programmes tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et les Fonds structurels.

## Processus de consultation

- (46) Ce PRR a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est tenue en avril 2021, à laquelle des citoyens et des organisations ont pu participer. Durant les premières étapes de l'élaboration du PRR, plusieurs discussions thématiques ont été organisées, auxquelles ont participé des organisations patronales, des syndicats, des autorités locales et des organisations non gouvernementales. Pour garantir l'appropriation par les acteurs concernés, il est essentiel d'associer toutes les autorités locales et les parties prenantes concernées, y compris les partenaires sociaux, tout au long de la mise en œuvre des investissements et des réformes inclus dans le PRR.

## Évaluation positive

- (47) À la suite de l'évaluation positive de la Commission concernant le PRR de la Lituanie, qui conclut que le PRR répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241, conformément à l'article 20, paragraphe 2, et à l'annexe V dudit règlement, la présente décision devrait définir les réformes et les projets d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du PRR, les jalons, cibles et indicateurs pertinents, ainsi que le montant mis à disposition par l'Union pour la mise en œuvre du PRR sous la forme d'un soutien financier non remboursable.

## Contribution financière

- (48) Le coût total estimé du PRR de la Lituanie est de 2 224 686 966 EUR. Étant donné que le PRR répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241 et que, en outre, le montant des coûts totaux estimés du PRR est supérieur à la contribution financière maximale disponible pour la Lituanie, la contribution financière allouée au PRR de la Lituanie devrait être égale au montant total de la contribution financière mise à disposition de la Lituanie.

- (49) Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, le calcul de la contribution financière maximale pour la Lituanie est actualisé le 30 juin 2022 au plus tard. À ce titre, conformément à l'article 23, paragraphe 1, dudit règlement, un montant pour la Lituanie n'excédant pas la contribution financière maximale visée à l'article 11, paragraphe 1, point a), dudit règlement devrait être mis à disposition pour un engagement juridique le 31 décembre 2022 au plus tard. Le cas échéant, à la suite de l'actualisation de la contribution financière maximale, le Conseil, sur proposition de la Commission, devrait modifier la présente décision afin d'y inclure la contribution financière maximale actualisée, calculée conformément à l'article 11, paragraphe 2, dudit règlement, sans retard injustifié.
- (50) Le soutien à fournir doit être financé par un emprunt de la Commission au nom de l'Union sur la base de l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil<sup>1</sup>. Le soutien devrait être versé par tranches une fois que la Lituanie aura atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents définis pour la mise en œuvre du PRR.
- (51) La Lituanie a demandé un préfinancement de 13 % de la contribution financière. Ce montant devrait être mis à la disposition de la Lituanie sous réserve de l'entrée en vigueur de l'accord prévu à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241 (ci-après dénommé "accord de financement") et conformément audit accord de financement.

---

<sup>1</sup> Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

- (52) La présente décision ne devrait pas préjuger de l'issue d'éventuelles procédures relatives à l'octroi de fonds de l'Union au titre de tout programme de l'Union autre que la facilité ou de procédures relatives à des distorsions de fonctionnement du marché intérieur qui pourraient être intentées, notamment, en vertu des articles 107 et 108 du traité. La présente décision ne dispense pas les États membres de l'obligation de notifier à la Commission, conformément à l'article 108 du traité, les aides d'État susceptibles d'être instituées,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*  
*Approbation de l'évaluation du PRR*

L'évaluation du PRR de la Lituanie sur la base des critères prévus à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 est approuvée. Les réformes et les projets d'investissement au titre du PRR, les modalités et le calendrier de suivi et de mise en œuvre du PRR, y compris les jalons et cibles pertinents, les indicateurs pertinents relatifs au respect des jalons et cibles envisagés, ainsi que les modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes figurent à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*  
*Contribution financière*

1. L'Union met à la disposition de la Lituanie une contribution financière sous la forme d'un soutien non remboursable d'un montant de 2 224 195 119 EUR<sup>1</sup>. Un montant de 2 091 774 090 EUR est mis à disposition pour être engagé juridiquement le 31 décembre 2022 au plus tard. S'il résulte de l'actualisation prévue à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 une contribution financière maximale actualisée pour la Lituanie qui est égale ou supérieur à 2 224 195 119 EUR, un montant supplémentaire de 132 421 029 EUR est mis à disposition pour être engagé juridiquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023. S'il résulte de l'actualisation prévue à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 une contribution financière maximale actualisée pour la Lituanie qui est inférieure à 2 224 195 119 EUR, la différence entre la contribution financière maximale actualisée et le montant de 2 091 774 090 EUR est mise à disposition pour être engagée juridiquement conformément à la procédure énoncée à l'article 20, paragraphe 8, du règlement (UE) 2021/241 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

---

<sup>1</sup> Ce montant correspond à la dotation financière, après déduction de la part proportionnelle des dépenses de la Lituanie visées à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, calculée selon la méthode figurant à l'article 11 dudit règlement.

2. La contribution financière de l'Union est mise à la disposition de la Lituanie par la Commission par tranches conformément à l'annexe de la présente décision. Un montant de 289 145 365 EUR est mis à disposition à titre de paiement de préfinancement équivalant à 13 % de la contribution financière. Le préfinancement et les tranches peuvent donner lieu à un ou plusieurs versements échelonnés de la Commission. Le montant des versements échelonnés dépend de la disponibilité des fonds.
3. Le préfinancement est libéré sous réserve de l'entrée en vigueur de l'accord de financement et conformément à celui-ci. Le préfinancement est apuré en étant déduit proportionnellement du paiement des tranches.
4. Le versement de tranches conformément à l'accord de financement est subordonné au financement disponible et à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24 du règlement (UE) 2021/241, selon laquelle la Lituanie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents définis pour la mise en œuvre du PRR. Afin d'être éligible au paiement, la Lituanie atteint les jalons et cibles le 31 août 2026 au plus tard, sous réserve de l'entrée en vigueur des engagements juridiques visés au paragraphe 1.

*Article 3*  
*Destinataire*

La République de Lituanie est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*  
*Le président*

---